

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INSTITUT NATIONAL  
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

PARIS

(11) N° de publication :  
(A n'utiliser que pour les  
commandes de reproduction).

**2 477 410**

A1

**DEMANDE  
DE BREVET D'INVENTION**

(21) **N° 80 04784**

- 
- (54) Lunettes de sport, en particulier pour motocyclistes.
- (51) Classification internationale (Int. Cl.³). A 61 F 9/02; G 02 C 11/00.
- (22) Date de dépôt..... 4 mars 1980.
- (33) (32) (31) Priorité revendiquée :
- (41) Date de la mise à la disposition du  
public de la demande ..... B.O.P.I. — « Listes » n° 37 du 11-9-1981.
- 

(71) Déposant : BLANC-TAILLEUR Philippe, résidant en France.

(72) Invention de : Philippe Blanc-Tailleur.

(73) Titulaire : *Idem* (71)

(74) Mandataire : Cabinet Tony-Durand,  
22, bd Voltaire, 75011 Paris.

---

La présente invention a pour objet des lunettes de sport, en particulier pour des motocyclistes, en vue de la pratique de la moto "tout-terrain" sous toutes ses formes, promenade ou compétition.

5       Les lunettes utilisées couramment pour le sport motocycliste, en particulier la moto "tout-terrain", sont combinées à des casques munis de visières dont la fonction est de permettre la protection des lunettes du motocycliste lorsque celui-ci franchit des flaques d'eau ou de boue,

10      afin d'éviter la projection de salissures sur ses lunettes provoquées par les éclaboussures de la roue avant de sa propre moto et/ou par les éclaboussures des motocyclistes le précédent.

En fait, on observe dans la pratique que le simple  
15     fait pour le motocycliste de baisser la tête au moment de la traversée des passages boueux ne suffit pas pour éviter que des salissures ou particules de boue ou d'eau sale ne soient projetées sur l'écran transparent de ses lunettes, la visière assurant ainsi une protection insuffisante des lunettes.

20      C'est pourquoi on a proposé d'articuler sur la visière du casque un écran, que le motocycliste peut abaisser juste avant de s'engager dans une flaque de boue afin de protéger ses lunettes, cet écran étant ensuite relevé lorsque le motocycliste est sorti de la flaque de boue.

25      Mais on a constaté que cet écran ne protège pas non plus suffisamment les lunettes de la projection de saletés lors de la traversée des flaques d'eau et de boue, de sorte que la conduite du motocycliste se trouve malgré tout gênée par la projection de salissures sur ses lunettes.

30      L'invention a pour but de remédier à ces inconvénients en réalisant des lunettes agencées de telle façon que l'écran transparent de celles-ci puisse être intégralement protégé contre toutes projections de salissures pendant la traversée des flaques de boue.

35      Les lunettes de sport visées par l'invention

comprennent une monture pourvue d'un écran frontal transparent, entouré par une garniture supérieure et deux joues latérales transparentes.

Conformément à l'invention, l'écran frontal est articulé sur la garniture supérieure autour d'un axe horizontal, afin de pouvoir être relevé par l'usager lorsqu'il risque d'être éclaboussé de salissures au cours de la pratique du sport considéré, notamment la moto tout-terrain, la face supérieure étant alors protégée par la visière fixée au casque de l'usager.

Dans ces conditions, l'agencement de cet écran pivotant, relevé sous la visière du casque pendant la traversée des flaques de boue, permet non seulement au motocycliste de conserver ses lunettes propres pendant tout le parcours, mais présente également l'avantage de rendre superflu l'écran articulé sur l'extrémité avant de la visière du casque dans la réalisation connue.

Par ailleurs, si le relèvement de l'écran pivotant lors du passage des flaques de boue laisse les yeux du motocycliste sans protection, il s'avère qu'en réalité cela ne présente pas un inconvénient sensible, les projections éventuelles que le motocycliste pourraient recevoir autour des yeux malgré la protection de la visière ne constituant pas pour lui une gêne réelle, car l'essentiel est qu'il puisse avoir une vision satisfaisante à travers l'écran des lunettes.

Suivant un mode de réalisation de l'invention, l'écran pivotant est associé à un organe élastique fixé d'une part à la monture et d'autre part à l'écran, et agencé pour solliciter constamment celui-ci dans l'une ou l'autre des deux positions stables, à savoir une première position abaissée normale, et une seconde position relevée, dans laquelle l'écran vient en butée contre la visière du casque placée au-dessus, qui le protège en outre contre les salissures possibles, en particulier lors du passage du motocycliste dans des flaques de boue.

D'autres particularités et avantages de l'invention

apparaîtront au cours de la description qui va suivre. Aux dessins annexés on a représenté une forme de réalisation non limitative des lunettes selon l'invention.

- La figure 1 est une vue en élévation des lunettes de sport selon l'invention, montées sur un casque à visière prévu pour la pratique de la moto tout terrain.

- La figure 2 est une vue en perspective à échelle agrandie, des lunettes de sport visibles à la figure 1, l'écran pivotant étant en position basse.

- La figure 3 est une vue en perspective analogue à la figure 2, l'écran étant en position relevée, en butée de la visière du casque.

Les lunettes de sport représentées aux figures 1 à 3 sont destinées en particulier à la pratique du sport motocycliste et sont destinées à être utilisées en combinaison avec un casque 1 pourvu d'une visière frontale 2 articulée de façon connue en soi sur le casque 1.

Les lunettes comprennent une monture 3 réalisée de préférence en matière plastique, pourvue d'un bourrelet intégral 4 en mousse naturelle ou synthétique, et d'une courroie élastique réglable 5 de maintien. Les lunettes comprennent également un écran frontal transparent 6 entouré par une garniture supérieure 7 et deux joues latérales 8, ces éléments étant réalisés en une matière plastique transparente.

Conformément à l'invention, l'écran frontal 6 est articulé sur la garniture 7 autour d'un axe horizontal, afin de pouvoir être relevé par l'usager suivant la flèche F visible à la figure 2, lorsque celui-ci risque d'être éclaboussé de salissures au cours de la pratique du sport considéré, c'est-à-dire particulièrement la moto tout-terrain.

L'écran 6 est monté pivotant sur un ou plusieurs éléments appropriés 9 formant charnière, fixés d'une part sur la garniture 7 et d'autre part sur l'écran 6, et permettant également l'interchangeabilité dudit écran. Ces charnières 9 sont réalisées de façon à autoriser un pivotement de

l'écran 6 sur un secteur angulaire de plus de 90 degrés permettant son blocage en position relevée sous la visière

2 du casque après dépassement du point d'équilibre à 90 degrés, en butée contre la visière 2.

5 De plus, l'invention prévoit que l'écran 6 est associé à un organe élastique 11, fixé d'une part à la monture 3 et d'autre part à un côté de l'écran 6, éventuellement aux deux côtés, et agencé pour solliciter constamment ce dernier dans l'une ou l'autre des deux positions stables, 10 à savoir : la position abaissée normale, représentée à la figure 2, et la seconde position relevée, visible à la figure 3, dans laquelle l'écran 6 est protégé des salissures possibles par la visière 2 du casque placée au-dessus, et en butée contre celle-ci, en particulier lors de la traversée de 15 flaques de boue ou d'eau sale.

Dans le mode de réalisation représenté aux dessins, l'organe élastique 11 est constitué par un ressort accroché à un ergot latéral 12 de l'écran 6.

Ainsi, le ressort 11 tend à maintenir élastiquement 20 l'écran 6, soit dans sa position abaissée de la figure 2, soit dans sa position relevée de la figure 3.

Pour faciliter le relèvement de l'écran, celui-ci est pourvu d'une extension inférieure latérale 13, située du même côté que le ressort 11 dans l'exemple décrit, mais qui 25 pourrait être aménagée du côté opposé de l'écran 6, simplement par une installation inversée de l'écran.

Pour que ce dernier reste stable dans sa position relevée, représentée en 6a à la figure 1, il convient qu'il puisse pivoter d'un angle légèrement supérieur à 90 degrés à 30 sa position abaissée, le point de fixation du ressort 11 à la garniture étant choisi en conséquence.

Lors du passage d'une flaque de boue ou d'eau sale, le motocycliste relève au préalable l'écran 6, qui se trouve protégé des projections de salissures et d'eau sale par la 35 visière 2. Le motocycliste remet l'écran en place grâce au

doigt latéral 13 aussitôt la flaute de boue franchie.

L'agencement de l'écran pivotant prévu par l'invention présente entre autres l'avantage, comme déjà indiqué ci-dessus, de permettre la suppression de l'écran articulé

5 à l'extrémité de la visière. D'autre part, pendant la traversée des flautes de boue, les projections éventuelles qui seraient reçues par l'écran si celui-ci était resté en position abaissée, sont reçues sur le visage du motocycliste. Mais en ce qui concerne les projections susceptibles d'être  
10 reçues autour des yeux de celui-ci, l'expérience a montré qu'elles ne constituent pas une gêne sensible en comparaison de l'avantage procuré par le fait de pouvoir conserver une vision satisfaisante à travers ses lunettes en maintenant l'écran propre.

15 Pour ce qui est des projections susceptibles d'être reçues dans les yeux mêmes du motocycliste, il convient de remarquer que celui-ci a toujours le réflexe de cligner des yeux au passage des flautes de boue, que les yeux soient protégés par un écran fixe ou non. De ce fait, lorsque l'écran  
20 des lunettes selon l'invention est relevé, ce réflexe de clignement d'yeux préserve ceux-ci de sorte que l'on constate qu'en pratique, la conduite de la moto n'est pas gênée par ces projections éventuelles.

L'invention n'est pas limitée à la forme de réalisation décrite et peut comporter des variantes d'exécution.

Ainsi, on pourrait remplacer les deux charnières 9 par une seule charnière médiane de dimension suffisante, et le ressort 11 peut être remplacé par une simple boucle élastique venant s'accrocher à l'ergot 12, et dont l'autre extrémité  
30 est maintenue par un crochet convenable ménagé dans la garniture<sup>4</sup>. On notera également que l'écran selon l'invention peut être aisément monté sur un casque du type dit "integral tout-terrain".

Il convient de noter aussi un autre avantage important des lunettes selon l'invention : dans la pratique actuelle de la moto par mauvais temps (pluie, brouillard) et à faible vitesse sur terrain difficile, le motocycliste préfère garder ses lunettes relevées au-dessus de la visière de son casque. Mais lorsque la vitesse de la moto augmente sur un terrain plus ais茅, le motocycliste doit abaisser ses lunettes et cette manœuvre présente des difficultés et un certain danger, car il doit lâcher son guidon des deux mains et faire repasser les lunettes devant la visière de son casque.

Pour éviter cette difficulté, le motocycliste préfère parfois abaisser ses lunettes sous son menton. Mais alors il risque d'embuer l'écran de celles-ci, ce qui le gêne après leur relevage devant ses yeux.

Avec les lunettes selon l'invention, le motocycliste peut aisément et sans danger abaisser d'une seule main son écran pivotant lorsque sa moto reprend de la vitesse, et n'a donc plus besoin de déplacer ses lunettes au-dessus de la visière du casque ou de les abaisser sous son menton.

REVENDICATIONS

1. Lunettes de sport, en particulier pour motocyclistes, comprenant une monture pourvue d'un écran frontal transparent, entouré par une garniture supérieure et deux joues latérales transparentes, caractérisées en ce que  
5 l'écran frontal est articulé sur la garniture supérieure autour d'un axe horizontal, afin de pouvoir être relevé par l'usager lorsqu'il risque d'être éclaboussé de salissures au cours de la pratique du sport considéré, notamment la moto "tout-terrain", la face supérieure de l'écran étant  
10 alors protégée par une visière fixée au casque de l'usager.

2. Lunettes selon la revendication 1, caractérisées en ce que l'écran pivotant est associé à un organe élastique fixé d'une part à la monture et d'autre part à l'écran, et agencé pour solliciter constamment celui-ci dans l'une ou  
15 l'autre de deux positions stables, à savoir une première position abaissée normale, et une seconde position relevée dans laquelle l'écran vient en butée contre la visière du casque placée au-dessus, qui le protège en outre contre les salissures possibles, en particulier lors du passage du motocycliste dans des flaques de boue.  
20

3. Lunettes selon la revendication 2, caractérisées en ce que l'écran est articulé sur au moins une charnière fixée à la garniture supérieure, et en ce que l'organe élastique de rappel est une boucle élastique ou un ressort accroché (e) à un ergot latéral de l'écran, ce dernier étant pourvu d'une extension inférieure facilitant la préhension par le porteur des lunettes.  
25

Fig:1

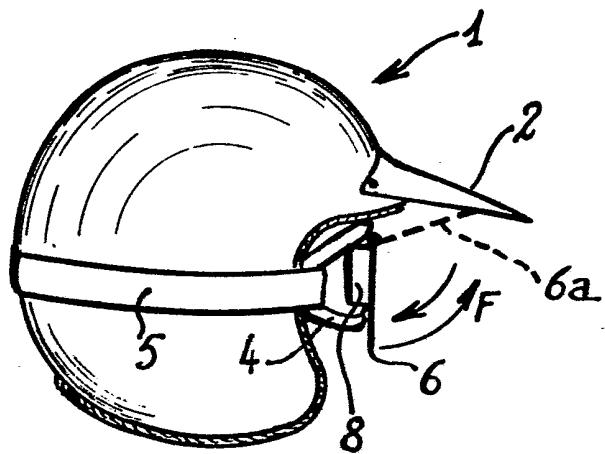


Fig:2

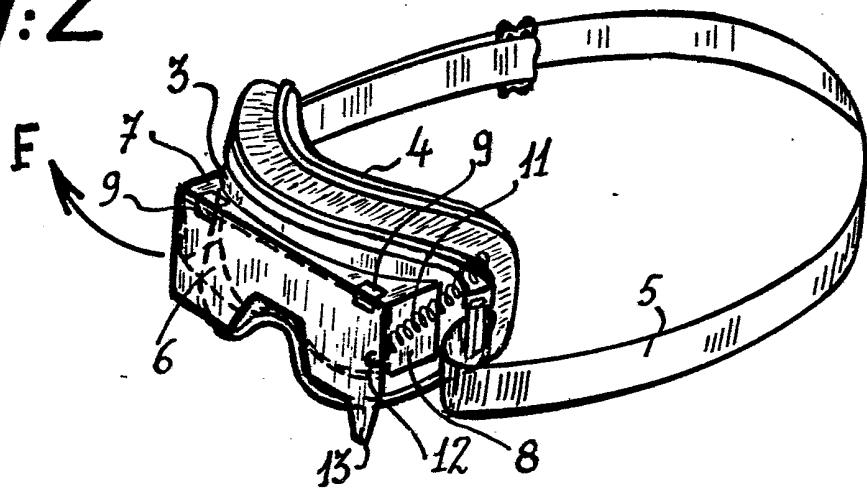


Fig:3

